

## **AIDE A LA DIVERSIFICATION DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR DES PRODUCTIONS MARAICHÈRES ET EN PETITS FRUITS**

*Les activités économiques développées par les associations porteuses de chantiers d'insertion (ACI) le sont uniquement dans un but d'intérêt général axé sur la mise en œuvre de programmes d'insertion socio-professionnelle. En raison d'un besoin d'encadrement multiple et renforcé, mais aussi d'une très faible productivité des publics pris en charge, elles n'entrent pas dans l'économie concurrentielle et s'inscrivent dans une logique de service d'intérêt économique général (SIEG).*

*En conséquence, ce dispositif de soutien à la diversification des activités de ces structures, relève pour les ACI, de la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public aux structures en charge d'un service d'intérêt économique général (SIEG) ou du règlement de minimis SIEG.*

### **CONTEXTE**

Certaines structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) souhaitent diversifier leurs activités. Pour celles voulant s'orienter sur des productions agricoles destinées à la vente en circuits courts de proximité, le présent dispositif est destiné à accompagner ces projets.

### **OBJECTIFS**

- développer l'offre en productions maraîchères, légumières et en petits fruits pour assurer un bon approvisionnement local ;
- soutenir les projets de diversification portés par des structures de l'IAE sur des productions maraîchères et en petits fruits dans la mesure où elles permettent une bonne mixité hommes-femmes.

### **BENEFICIAIRES – CONDITION D'ELIGIBILITE**

Cette mesure est ouverte aux associations porteuses de chantiers d'insertion souhaitant diversifier leur activité sur des productions en maraîchage et en petits fruits.

L'association s'engage à commercialiser la totalité de sa production localement et en particulier à la restauration collective publique via Agrilocal87.

### **TERRITOIRE ELIGIBLE**

Structures associatives porteuses d'un chantier d'insertion du département de la Haute-Vienne.

### **DEPENSES ELIGIBLES**

- étude préalable ;
- achat du terrain nécessaire à ces productions, si une autre solution n'est pas envisageable ;

.../...

- matériels spécialisés pour le travail du sol (motoculteurs professionnels avec outils tractés associés...) ;
- abris type tunnel, serres verre ou plastique, équipements associés dont systèmes d'irrigation économes en eau ;
- achat de matériels spécifiques à une production biologique ;
- investissements immobiliers et en équipements pour la préparation, la transformation, le stockage temporaire des denrées ainsi que la cellule frigorifique du véhicule de livraisons.

### **MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Seuil minimal d'éligibilité : 3 000 € TTC

Plafond de dépenses : 40 000 € TTC

Taux d'aide globale et départementale :

- jusqu'à 80 % du coût TTC des dépenses mentionnées ci-dessus ;
- l'aide du Département vient en complément de l'aide de l'Etat (Fonds départemental d'insertion) dans la limite de 30 % des dépenses éligibles.

### **PARTENARIAT**

- Chambre d'agriculture départementale ;
- DIRECCTE pour les structures de l'insertion par l'activité économique.

### **PROCEDURE**

Dossier à constituer

Courrier de demande à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, accompagné des pièces suivantes :

- notice de présentation générale du projet ;
- devis d'études de faisabilité économique et financière ;
- devis des investissements projetés et calendrier ;
- nombre de postes d'insertion et ETP affectés à ces productions ;
- RIB ou RIP.

Modalités de versement de l'aide :

- une première part pouvant atteindre jusqu'à 50 % de la subvention votée peut être versée sur justification de la moitié au moins des dépenses prévisionnelles retenues ;
- versement du solde sur justification de la réalisation complète du programme (factures payées) et engagement à commercialiser la totalité de la production localement et particulièrement à la restauration collective du département via Agrilocal87.

### **NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne  
Pôle déplacements et aménagement  
Direction du développement local et de l'environnement  
11, rue François Chénieux CS 83112  
87031 Limoges Cedex1